

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS  
BEAUX-ARTS  
MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

F/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Arrêté.*

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou  
pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale  
des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du  
6 Mars 1931*

*Vu l'engagement en date du 15 Octobre 1931 ;  
pris par le Conseil Municipal de Cuis*

*Arrêté :*

*Article premier*

*Les Falaises des Rouailles, situées sur le territoire  
de la Commune de Cuis (Marne)*

section D parcelles n° 907 et 910

sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne et au Maire de Cuise qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

-qui sont responsables, dans la mesure où la caractérisation est exacte.

Paris, le 24 juillet

Sigle : M. L. L. B. R.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

Louyer Jaure